

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION : MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B. P. 522 - MC98015 MONACO CEDEX
Téléphone : (03) 30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 - T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier)		la ligne, hors taxe :	
tarifs, toutes taxes comprises :		Greffé Général - Parquet Général. 20,00 F	
Monaco, France métropolitaine.	158,00 F	Gérances libres, locations gérances.	20,50 F
Etranger.	194,00 F	Commerces (cessions, etc.) ...	21,50 F
Etranger par avion.	250,00 F	Société (statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc.) ...	23,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.	87,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) ...	20,00 F
Changement d'adresse.	4,00 F		

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

FÊTE NATIONALE (p. 1226).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 85-623 du 15 novembre 1985 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EUREST MONACO » (p. 1226).

Arrêté Ministériel n° 85-624 du 15 novembre 1985 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme Bijouterie Monégasque » (S.A.BI.MO.) (p. 1227).

Arrêté Ministériel n° 85-625 du 15 novembre 1985 plaçant une institutrice en position de disponibilité (p. 1227).

Arrêté Ministériel n° 85-626 du 15 novembre 1985 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux contrôleurs aériens au Service de la Circulation (p. 1227).

Arrêté Ministériel n° 85-627 du 15 novembre 1985 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1228).

Arrêté Ministériel n° 85-628 du 15 novembre 1985 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ROBANNIC S.A.M. » (p. 1228).

Arrêté Ministériel n° 85-629 du 15 novembre 1985 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INTERPLASTICA (MONACO) S.A.M. » (p. 1229).

Arrêté Ministériel n° 85-630 du 15 novembre 1985 complétant les dispositions de l'arrêté ministériel n° 83-384 du 4 août 1983 portant agrément des organismes de formation du personnel du service de sécurité des immeubles de grande hauteur (p. 1229).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 85-8 du 12 novembre 1985 (p. 1230).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 85-92 d'un jardinier au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1230).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Local vacant (p. 1231).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 85-87 du 11 novembre 1985 relatif aux mercredis 25 décembre (Noël) et 1er janvier 1986 (Jour de l'An) jours fériés légaux (p. 1231).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 85-62 (p. 1231).

Avis de vacance d'emploi n° 85-64 (p. 1231).

INFORMATIONS (p. 1231)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1237 à 1240)

MAISON SOUVERAINE

FÊTE NATIONALE.

Comme chaque année, lors de la Fête Nationale, S.A.S. le Prince a personnellement remis, le 18 novembre, à chacun des récipiendaires, les distinctions honorifiques dans l'Ordre de Saint-Charles et de Grimaldi qu'il leur a décernées à cette occasion.

Au début de cette cérémonie qui s'est déroulée en présence de S.A.S. le Prince Albert, Prince Héritaire, LL.AA.SS. les Princesses Caroline et Stéphanie, S.A.S. la Princesse Antoinette, M. Stefano Casiraghi, et à laquelle assistaient les membres du Gouvernement, des membres du Corps Diplomatique et de la Maison Souveraine, S.A.S. le Prince a prononcé l'allocution suivante :

« Mesdames, Messieurs,

« Chaque année, à l'occasion de la Fête Nationale, j'ai le plaisir de réunir autour de moi les personnes qui, par leur activité, leur zèle, leur dévouement reconnu dans l'exercice de leur fonction ou de leur profession, méritent la reconnaissance de la Principauté.

« C'est en 1858 que le Prince Charles III créa, vous le savez, l'Ordre de Saint-Charles pour récompenser le mérite et reconnaître les services rendus à l'Etat ou à la Personne du Prince. Moi-même instituais en 1954 l'Ordre des Grimaldi qui distingue aujourd'hui ceux ou celles qui ont contribué au prestige de la Principauté.

« Je voudrais avec vous, Mesdames, Messieurs de la promotion 1985, évoquer un instant le chemin parcouru depuis et associer vos mérites à ceux de vos aînés qui, depuis plus de cent ans maintenant, ont contribué à faire de la Principauté, aux côtés de leur Prince, l'Etat moderne d'aujourd'hui. Chacun de vous, dans le domaine qui vous est propre, avez apporté votre part à son évolution, à son développement, et à sa prospérité. Qu'il s'agisse de l'Ordre de Saint Charles ou de l'Ordre de Grimaldi, je voudrais donc que vous ne voyiez pas seulement dans mon geste la reconnaissance d'une ancienneté acquise, mais bien la récompense de la manière de servir, de l'attachement à notre Pays, à ses Institutions, à ses Princes et tous mes encouragements à persévérer.

« Avant de vous remettre les insignes de nos Ordres, laissez-moi vous remercier également des sentiments de fidélité qui vous animent comme d'avoir su, par l'exemple, montrer comment participer au rayonnement de la Principauté et contribuer à sa

pérennité, et sachez que je compte bien sur vous pour persévérer dans cette voie quelles que soient vos activités et vos positions nouvelles, car ce qui se fait pour ce Pays se fait sans relâche, tout le temps, toujours ».

* *

*

A l'issue de la remise de décorations, les nouveaux récipiendaires, ainsi que leur conjoint, ont été invités à la réception qui suivit, offerte par S.A.S. le Prince aux Corps Diplomatique et Consulaire, aux hautes autorités et chefs de service de l'Administration.

Le lendemain, 19 novembre, S.A.S. le Prince qui était accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, de LL.AA.SS. les Princesses Caroline et Stéphanie, de S.A.S. la Princesse Antoinette et de M. Stefano Casiraghi, offrait un déjeuner au Palais Princier en l'honneur des hautes personnalités de la Principauté.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 85-623 du 15 novembre 1985 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EUREST MONACO ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EUREST MONACO » présentée par M. Bernard JUTON, Directeur de Sociétés, demeurant 12, square des Verriers à Coudoux (Bouches du Rhône) ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 500.000 francs, divisé en 5.000 actions de 100 francs chacune ; reçu par M^e J.-C. Rey, Notaire, le 30 septembre 1985 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 octobre 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée « EUREST MONACO » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 30 septembre 1985.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 85-624 du 15 novembre 1985 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme Bijouterie Monégasque » (SA.BI.MO.).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme Bijouterie Monégasque » (SA.BI.MO.) agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 4 septembre 1985 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 octobre 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

— de l'article 3 des statuts (objet social)

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 septembre 1985.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 85-625 du 15 novembre 1985 plaçant une institutrice en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.492 du 1^{er} octobre 1982 nommant une institutrice dans les établissements scolaires de la Principauté ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 octobre 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Sylvia CHEYNU, née BIANCHI, Institutrice dans les établissements scolaires de la Principauté, est, sur sa demande, mise en position de disponibilité à compter du 16 septembre 1985 pour une durée d'une année.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 85-626 du 15 novembre 1985 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux contrôleurs aériens au Service de la Circulation.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 octobre 1985 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de deux contrôleurs aériens au Service de la Circulation (catégorie B - indices majorés extrêmes 254 - 401).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque,
- être âgés de 25 ans au moins et 45 ans au plus à la date de publication du présent arrêté au « Journal de Monaco » ;
- être titulaires d'un diplôme de l'enseignement du second degré ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- présenter une expérience dans le contrôle aérien de 2 ans minimum ;
- posséder de sérieuses connaissances en langue anglaise aéronautique.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

Dans le cas où plusieurs candidats possèderaient des titres et références équivalents, il sera procédé à un concours sur examen dont la nature et la date des épreuves seront fixées ultérieurement.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- le Directeur de la Fonction Publique, ou son représentant, Président,
- M. Denis RAVERA, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,
- M. Jean LAVAGNA, Chef du Service de la Circulation,
- Mme Corinne LAFOREST de MINOTTY, Rédacteur principal au Département des Finances et de l'Economie,
- M. Michel GRANERO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente,
- ou M. Alain FICINI, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1965 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'Etat, Directeur de la Fonction Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 85-627 du 15 novembre 1985 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.300 du 8 février 1982 portant nomination d'une Sténodactylographe au Centre de Presse ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-685 du 28 novembre 1984 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 octobre 1985 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Mme Claire VALLI, née HOUPLAIN, Sténodactylographe au Centre de Presse, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1er décembre 1985.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'Etat, Directeur de la Fonction Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 85-628 du 15 novembre 1985 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ROBANNIC S.A.M. »

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 85-469 du 26 juillet 1985 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ROBANNIC S.A.M. » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 1985 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ROBANNIC S.A.M. » telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 85-469 du 26 juillet 1985, susvisé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 85-629 du 15 novembre 1985 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INTERPLASTICA (MONACO) S.A.M. ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INTERPLASTICA (MONACO) S.A.M. » présentée par M. Emmanuel MASTORAKIS, administrateur de sociétés, demeurant 4, Valaroutou Street, Paleon Psychikon à Athènes (Grèce) ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1 million de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 francs chacune ; reçu par M^e J.-C. Rey, Notaire, le 11 juillet 1985 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée « INTERPLASTICA (MONACO) S.A.M. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 11 juillet 1985.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :

J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 85-630 du 15 novembre 1985 complétant les dispositions de l'arrêté ministériel n° 83-384 du 4 août 1983 portant agrément des organismes de formation du personnel du service de sécurité des immeubles de grande hauteur.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée par la loi n° 718 du 27 décembre 1961 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 72-287 du 18 octobre 1972 fixant les mesures générales de sécurité à appliquer pour la construction des immeubles et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, modifié par l'arrêté ministériel n° 83-328 du 4 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-286 du 19 juillet 1977 concernant la sécurité dans les immeubles de grande hauteur, modifié par les arrêtés ministériels n° 78-17 du 16 janvier 1978 et n° 83-327 du 4 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 83-383 du 4 août 1983 relatif à la qualification du personnel permanent du service de sécurité des immeubles de grande hauteur complété par les arrêtés ministériels n° 83-384 du 4 août 1983, n° 83-579 du 21 décembre 1983 et n° 84-655 du 13 novembre 1984 ;

Vu l'avis de la Commission Technique en sa séance du 18 septembre 1985 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

A la liste des organismes agréés pour la formation du personnel de sécurité des immeubles de grande hauteur fixée à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 83-384 du 4 août 1983, complétée par les arrêtés ministériels n° 83-579 du 21 décembre 1983 et n° 84-655 du 13 novembre 1984, est ajouté :

M. Patrick LESCANE - Entreprise Générale Incendie (E.G.I.) 2, avenue de l'Annonciade - Principauté de Monaco (98000).

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :

J. AUSSEIL.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 85-8 du 12 novembre 1985.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948, relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée par la loi n° 816 du 24 janvier 1967 ;

Vu l'avis de S.E. M. le Ministre d'Etat :

Arrête :

En application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 473 du 4 mars 1948, susvisée, la liste sur laquelle seront choisis les arbitres désignés d'office est établie ainsi qu'il suit, pour l'année 1986 :

- MM. Henry AGNELLY, Administrateur de la S.A. ALMAR,
José BADIA, Directeur adjoint des Travaux Publics,
Rodolphe BERLIN, Responsable administratif à la Société Toutelectric,
Louis BIANCHERI, Directeur de l'Office des Téléphones,
Jean BILLON, Directeur des services généraux de la Société THYSSEN BORNEMISZA,
Louis BOLOGNA, Directeur adjoint du Crédit de Monaco pour le Commerce,
Henri BRONNE, Président Directeur Général de la S.A.M. SILVATRIM,
Max BROUSSE, Président Directeur Général de la Société Monégasque d'Assainissement,
André CACCIAGUERRA, Directeur de la Compagnie Monégasque des Entreprises Générales,
Jean-Pierre CANARI, Chef du service contentieux des Caisse Sociales.
- Mlle Marie-Louise COSTA, Secrétaire en Chef honoraire du Tribunal du Travail.
- MM. Louis-Constant CROVETTO, Notaire,
Jean-François CULLIEYRIER, Directeur de l'Européenne de Banque,
Albert DALLORTO, Employé à la Société des Bains de Mer,
Jacques FERREYROLLES, Hôtelier,
Georges GALLI, Adjoint des cadres au Bureau du personnel du Centre Hospitalier Princesse Grace,
Eugène GASTAUD, Employé à la Société des Bains de Mer,
Charles GAZANIOL, Directeur des achats à la Société LANCASTER,
Maurice GAZIELLO, Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace,
Lucien GIRIBALDI, Commerçant,
Georges GRINDA, Contrôleur Général des Dépenses,
Rainier IMPERTI, Secrétaire Général de la Direction des Relations Extérieures,
Charles KLEIN, Employé au Loew's Hôtel,
Jean-Pierre LAURERI, Cadre à la Société LANCASTER,
Guy MAGNAN, Conseiller National,
Georges MAILLET, Directeur d'Hôtel,
- Mlle Joséphine MARIOTTI, Administrateur-délégué dans une Entreprise de bâtiment.
- MM. Georges MATTONI, Employé de restaurant,
Charles MORANDO, Directeur de la Société de Banque et d'Investissements,
André MORRA, Clerc de Notaire,

- Pierre NAUDIN, Artiste musicien,
Roger ORECCHIA, Expert-Comptable,
Jacques ORECCHIA, Agent d'assurances,
Mme Josiane PAROLINI, Directeur du personnel à la Société LANCASTER.
- MM. Roger PASSERON, Administrateur des Domaines,
Jean PASTORELLI, Directeur du Budget et du Trésor,
Jean-Marie PERRIN, Directeur de la Caisse de congés payés du bâtiment,
Fernand PERRAGLIONE, Employé à TELE-MONTE-CARLO,
Tony PETTAVINO, Cadre de banque,
Max PRINCIPALE, Président de la Commission de Législation du Conseil National,
Jean RAIMBERT, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives,
Daniel REALINI, Chef du Service de l'Urbanisme et de la Construction,
Fernand RICOTTI, Employé d'assurances,
Paul ROGGERO, Employé d'Hôtel,
- Mlle Andrée-Paule ROMAGNAN-CHIABAUT, Assistant juridique à la Direction du Contentieux et des Etudes Législatives,
- MM. André SCALETTA, Contrôleur des Caisse Sociales,
Alain SETTIMO, Secrétaire Général de la Mairie,
René SPARACCIA, Cadre de Banque,
Robert TARDITO, Cadre de Banque,
Georges VECCHIONACCE, Directeur du Travail et de la Main d'Oeuvre des Alpes-Maritimes,
Joseph VIALE, Cadre à la Société des Bains de Mer.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le douze novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

*Le Directeur des Services
Judiciaires,
N. MUSEUX.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 85-92 d'un jardinier au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un jardinier au Service de l'Urbanisme et de la Construction à compter du 18 février 1986.

La durée de l'engagement sera de trois ans, éventuellement renouvelable, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majeurs extrêmes 216-264.

Les candidats à cet emploi doivent :

— être âgés de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- être titulaires du Brevet Professionnel d'Horticulture ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Local vacant.

Les prioritaires sont informés de la vacance de l'appartement suivant :

- 10, rue des Açores - 3ème étage - composé de 3 pièces, cuisine, w.c.

Le délai d'affichage expire le 4 décembre 1985.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 85-87 du 11 novembre 1985 relatif aux mercredis 25 décembre (Noël) et 1er janvier 1986 (Jour de l'An) jours fériés légaux.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 16 février 1966, les mercredis 25 décembre (Noël) et 1er janvier 1986 (Jour de l'An) sont jours fériés légaux, chômés et payés pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au « Journal de Monaco » du 23 novembre 1979) ces jours fériés légaux seront payés s'ils tombent, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour ouvrable normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 85-62.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de femme de ménage est vacant à l'Académie de Musique Rainier III (salaire net de 4.477,34 Francs pour un travail mensuel de 140 heures).

Les personnes intéressées par cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces, ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux personnes de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 85-64.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier d'entretien temporaire est vacant aux Halles et Marchés.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux personnes de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

FÊTE NATIONALE

La Fête Nationale est l'expression la plus profonde et la plus totale de notre indépendance et de nos libertés.

L'attachement, fidèle et profond, que non seulement les monégasques mais aussi - il va sans dire - toute la population porte, à travers la personnalité même du Souverain, à la Dynastie, témoigne de la réalité d'un Etat qui, depuis plus de sept siècles s'est maintenu contre vents et tempêtes. Celles-ci furent parfois violentes mais, qu'importe !, notre vieux Rocher a tenu bon et s'élançait - élan sans cesse recommencé : vers son ciel toujours pur et ses rives toujours fleuries... comme il est dit dans notre Hymne National : invitation à la paix, à la joie, à la prospérité.

Dimanche 17 novembre

11 h 30, au siège de la Croix-Rouge Monégasque, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert et S.A.S. la Princesse Stéphanie distribuent des colis de friandises et de nourritures aux personnes du 3ème âge bénéficiant de l'aide de l'Office d'Assistance Sociale. Cette initiative généreuse, accomplie au Nom de S.A.S. le Prince Souverain, s'étend aux communes voisines du département des Alpes Maritimes : Beausoleil, Cap d'Ail, La Turbie, Roquebrune-Cap-Martin et Peille.

Lundi 18 novembre

Les personnes auxquelles ont été décernées la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (bronze, argent ou vermeil) sont, accueillies en fin de matinée, au Palais Princier, par S.A.S. le Prince Héréditaire Albert qui, avant de leur remettre personnellement les insignes de cette distinction, s'adresse à elles en ces termes :

« Mes chers amis,

« Je vais, avec plaisir, dans un instant, vous décerner la médaille de la reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque. Ceci à double titre, d'abord dans le cadre de ma fonction de président de cette association qui m'est très chère, et ensuite pour vous remercier tous du travail continu que vous accomplissez avec gentillesse et bonne humeur au sein de notre Croix-Rouge. C'est grâce à la parfaite cohésion de tous nos différents services que peut s'accomplir un travail efficace, et je sais que je peux compter sur vous tous pour que notre action se poursuive et s'épanouisse ».

S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, accompagné de M. Paul Choisit, Chef du Protocole, se rend, à 15 h 30, au siège de la Croix-Rouge Monégasque pour y procéder à une remise de Médaille du Mérite National du Sang (bronze, argent ou vermeil). Il prononce une allocution, dans laquelle, après avoir félicité les récipiendaires, il ajoute :

« Je ne sais si vous mesurez pleinement l'importance de votre action, car vous agissez avec votre cœur et cela me touche beaucoup. Nous sommes malheureusement obligés, cette année encore, de constater la violence, les catastrophes et les nombreux accidents qui nous entourent ; aussi l'effort doit-il porter sur le développement de notre association. Il faut impérativement attirer dans notre groupe le plus d'adhérents possible afin de pouvoir continuer le travail que vous avez entrepris et dont je vous félicite. »

Cette dernière cérémonie s'est tenue en présence de M. Loïc Moreau, Ministre Plénipotentiaire, Consul Général de France à Monaco et des membres du conseil d'administration de la Croix Rouge Monégasque conduite par la vice-Présidente, Mme Fernande Settimo.

Parallèlement, au Palais du Gouvernement

à 9 h 30 et 11 h 15,

remise de décorations, (Médaille du Travail - bronze ou argent) par S.E. M. Jean Ausseil, Ministre d'Etat, entouré de MM. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales ; Jean-Claude Michel, Secrétaire Général du Ministère d'Etat et son adjoint, M. Alain Sangiorgio ;

à 16 heures

remise de décorations, (Médaille d'Honneur - bronze, argent ou vermeil, par S.E. M. Jean Ausseil, Ministre d'Etat, qui avait à côtés M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et était assisté de M. Jean-Claude Michel, Secrétaire Général du Ministère d'Etat et de son adjoint M. Alain Sangiorgio.

Mais, en cette journée du lundi 18 novembre, veille de la Fête Nationale, la cérémonie la plus significative, est la remise de décorations dans les Ordres Nationaux de Saint-Charles et de Grimaldi par S.A.S. le Prince Souverain. Cette cérémonie s'est déroulée, à 17 h 15, dans le *Salon bleu* du Palais Princier, en présence de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert ; de LL.AA.SS. les Princesses Caroline et Stéphanie ; de S.A.S. la Princesse Antoinette et de M. Stefano Casiraghi. Les membres du Gouvernement et du Corps Diplomatique ont assisté, également, à cette cérémonie au cours de laquelle S.A.S. le Prince Souverain a prononcé une allocution dont vous pourrez lire le texte dans la rubrique Maison Souveraine.

Le feu d'artifice est l'un des points forts de la Fête Nationale puisqu'il fait converger sur la Principauté des milliers d'amateurs de beau spectacle pyrotechnique qui, du Quai Albert ter au rond point du Jardin Exotique, viennent admirer le tir véritablement fabuleux de la firme portugaise José Maria Fernandès, lauréate du XXème Festival International de Monte-Carlo.

La brume, légère au demeurant, qui avait quelque peu traîné, depuis l'aube, dans le ciel du 18 novembre s'est dissipée au jour tombant.

Les premières arabesques de flammes et d'étoiles jaillissent dès 21 h 20 des jetées et du plan d'eau du port. Elles se succèdent ensuite jusqu'aux *crescendo* et *l'allegro final* d'une symphonie en tous points réussie.

Et c'est ensuite l'embrasement, aux feux de Bengale, rouges et blancs, de l'avenue de la Porte Neuve et des Remparts. Paysage illusoire, sans doute, mais que nous aimons bien, car il exalte en somme, du Fort Antoine au Palais, des lieux qui sont parmi les plus sacrés de notre longue Histoire.

mardi 19 novembre

Fête du Bienheureux Rainier d'Arezzo, Céléste Patron de S.A.S. le Prince Souverain, Fête Nationale de la Principauté.

Le ciel est gris... mais il ne pleuvra pas !

A 9 heures, au Ministère d'Etat, remise de décorations (Ordre du Mérite Culturel et Médaille de l'Education Physique et des Sports) par S.E. M. Jean Ausseil, Ministre d'Etat, qui avait à ses côtés M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et était assisté de M. Jean-Claude Michel, Secrétaire Général du Ministère d'Etat et de son adjoint M. Alain Sangiorgio.

A 10 heures, à la Cathédrale,

Messe d'actions de Grâce présidée par S.Exc. Mgr. Joseph Sardou, Archevêque de Monaco et concélébrée par l'ensemble du clergé de l'Archidiocèse, en Présence de S.A.S. le Prince Souverain, de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, de LL.AA.SS. les Princesses Caroline et Stéphanie, de S.A.S. la Princesse Antoinette et de M. Stefano Casiraghi.

Salués, à Leur arrivée, par un peloton de Carabiniers et sa Fanfare, et accueillis, sur le parvis de la Cathédrale, par S. Exc. Mgr Joseph Sardou, S.A.S. le Prince Souverain et les membres de Sa Famille, suivis du Colonel Serge Lamblin, Chambellan ; de Mme Virginia Gallico, Dame d'Honneur, de M. Francesco Longanesi Cattani, Aide de Camp de S.A.S. le Prince et du Marquis Livio Ruffo di Scaletta, Gentilhomme de la Maison Souveraine, prennent place dans le chœur tandis que du grand orgue tenu par René Saorgin, éclatent, triomphales, les notes graves, et pourtant aériennes, du *prélude et fugue en ut mineur*, de Jean-Sébastien Bach.

Le programme musical va maintenant se poursuivre, ponctuant les grands moments de l'Eucharistie. Nous pouvons ainsi entendre, interprétés par une formation de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo et par la Maîtrise de la Cathédrale sous la direction de

Philippe Debat, des extraits de la *Messe K 275, en si bémol*, de Mozart et *terce en taille*, de Dandrieu.

Après la lecture de l'Évangile, S. Exc. Mgr Joseph Sardou prononce son Homélie :

« Monseigneur,
« Altesses, Excellences,
« Vous tous qui êtes présents dans cette Cathédrale,
« Frères et sœurs dans la foi,

« Avec la mémoire liturgique du bienheureux Rainier d'Arezzo, la Principauté célèbre aujourd'hui dans la joie la fête de Son Souverain.

« Conformément à sa tradition séculaire, et comme en d'autres occasions de la vie de cette communauté humaine et chrétienne, la Fête Nationale réserve la place d'honneur à Dieu.

« Le prophète Jérémie se lamentait un jour dans ces termes : « La terre est dans la désolation, car il n'y a personne qui réfléchisse en son cœur ». A la suite de leur Prince et de Sa Famille, les monégasques et tous ceux qui vivent et travaillent avec eux prennent le temps de la méditation et de la prière. Cette terre est ainsi dans la vraie jubilation : celle qui naît de l'hommage rendu à Dieu, auteur de tous les dons.

« C'est en effet l'heure de l'écoute de la Parole divine ! C'est l'heure de la prière enracinée dans celle du Christ : la célébration de l'Eucharistie ! C'est l'heure de l'action de grâce enfin que le solennel *Te Deum* entonné par la Maîtrise, et soutenu par les grandes orgues et les musiciens exprimera pour finir.

« Lors de la consécration, de la dédicace du Temple de Jérusalem par Salomon, ce grand Roi s'adressait à Dieu en invoquant sa bénédiction sur le peuple. Les paroles qu'il prononçait avec foi ne sont-elles pas pour l'essentiel celles que tout Souverain croyant formule dans son cœur quand il se trouve dans la Maison de Dieu avec ses collaborateurs et son peuple ? N'est-ce pas, Monseigneur, la signification de votre présence ici ! Je veux en souligner trois thèmes importants pour notre méditation commune.

« *Béni soit le Seigneur qui a donné du repos à son peuple* ».

« L'action de grâce, à laquelle nous nous unissons en cet instant, s'étend à tous les biens dont on bénéficie dans la Principauté : la paix dans la sécurité, le travail offert presque à tous ses habitants et à des milliers de frontaliers des communes et des pays voisins.

« Celui qui passe dans ce pays est toujours frappé par l'accueil net et souriant qu'il y trouve. Il participe aussitôt au privilège de ses habitants d'être généralement épargné par la violence et la crise économique.

« Il doit bien y avoir chez nous des situations à améliorer et des cas à solutionner. La générosité traditionnelle des monégasques et leur sens de la justice ont toujours des occasions de s'exercer.

« Sans perdre de vue ces inévitables difficultés à résoudre, ensemble nous pouvons dire avec le Seigneur Jésus : « Notre Père des cieux, que Ton Nom soit glorifié ! »

« - Le Roi Salomon poursuivait encore sa prière : « Que le Seigneur notre Dieu soit avec nous, comme il le fut avec nos pères ! Qu'il ne nous abandonne ni ne nous rejette ! »

« Ces dons providentiels, auxquels j'ai fait allusion sont venus en réponse à la persévérance avisée et active d'une Dynastie au service d'une population attachée à ce terroir. Nous avons à les demander encore.

« N'imaginons pas, en effet, que tout cela est dû ou mérité, que tout cela ne peut que continuer sans que nous tendions la main. Comme Jésus nous l'a enseigné lui-même, redisons avec une insistance confiante :

« Notre Père des cieux, donne-nous aujourd'hui notre pain jusqu'à demain ».

« Les fruits de la terre et du travail des hommes sont d'abord un don de Dieu Créateur et Père de tous.

« Après s'être adressé à Dieu, le Roi Salomon, n'ignorant rien de la fragilité du cœur humain, fût-il ouvertement ou secrètement celui d'un croyant, terminait ainsi sa grande prière :

« Que le Seigneur notre Dieu incline vers lui notre cœur, pour que nous marchions dans toutes ses voies et que nous observions ses commandements et tout ce qu'il a commandé à nos pères ».

« Avertissement grave qui reste toujours d'actualité. C'est une invitation pressante à accomplir la loi divine dans notre vie personnelle et dans nos rapports avec les autres.

« Permettez-moi donc de dire en cette occasion unique les paroles éternelles gravées dans la conscience de chaque homme et de chaque femme et solennellement proclamées jadis par Moïse à nos ancêtres dans la foi. Je voudrais qu'elles fussent à nouveau mémorisées et souvent répétées, par les enfants en particulier.

« Tu adoreras Dieu seul et tu l'aimeras plus que tout.

« Tu ne prononceras le Nom de Dieu qu'avec respect.

« Tu sanctifieras le Jour du Seigneur.

« Tu honoreras ton père et ta mère.

« Tu ne tueras pas.

« Tu ne feras pas d'impureté.

« Tu ne voleras pas.

« Tu ne mentiras pas.

« Tu n'auras pas de désir impur volontaire.

« Tu ne désireras pas injustement le bien des autres ».

« Après les avoir lui-même redites au jeune homme de l'Évangile, le Seigneur Jésus ajoutait et nous confirme : « Si tu veux entrer dans la vie, garde ces commandements ».

Une sonnerie de clairon annonce l'Élévation.

La Communion est accompagnée, au grand orgue, sur un thème improvisé que précède le *Jubilato Deo* de Mozart.

Puis, c'est fervent et majestueux, le chant du *Domine Salvum Jac Principem nostrum*, écouté, debout, par l'assistance, S.A.S. le Prince Souverain, restant seul assis.

Le *Te Deum* et la *Bénédition Pontificale Solennelle* mettent un terme à la cérémonie.

S.A.S. le Prince Souverain et Sa Famille quittent la Cathédrale, accompagnés jusqu'au parvis par S. Exc. Mgr Joseph Sardou, alors que René Saorgin joue, au grand orgue, la *tocatta* de *Boelmann*.

Les personnalités

Au centre du transept : S.E. M. Jean Ausseil, Ministre d'Etat ; dans la nef, M^e Jean-Charles Rey, Président du Conseil National ; M. Noël Museux, Président du Conseil d'Etat, Directeur des Services Judiciaires ; S.E. M. Raoul Biancheri, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; MM. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales, Louis Caravel, Conseiller de Gouvernement honoraire ; les membres du Conseil de la Couronne ; MM. Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco ; Louis Roman, Directeur des Services Judiciaires honoraire ; René Vialette, Premier Président de la Cour d'Appel ; Mme Ariané Picco-Margossian, Procureur Général, et les Hauts Magistrats du Corps Judiciaire ;

les membres du Corps Diplomatique accrédités près les Puissances Etrangères : LL.EE. MM. les Ambassadeurs Christian Orsetti, René Novella, François Giraudon, Jacques Roux, René Bocca, Jean Herly ; les membres du Corps Consulaire étranger dans la Principauté de Monaco conduits par leur Doyen, M. Loïc Moreau, Ministre Plénipotentiaire, Consul général de France ; les membres du Comité de Direction du Bureau Hydrographique International ;

dans le transept, le Prince Louis de Pollnac, S.E. M. le Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'Etat et Mme Jacques Reymond ;

M. Jean-Charles Marquet, Président du Conseil de la Couronne, Conseiller juridique du Cabinet Princier, les membres de la Maison Souveraine ;

aux premiers rangs de l'assistance, les élus nationaux et communaux ; les membres des Services Judiciaires et du Corps Enseignant ; les membres du Conseil Economique provisoire ; les hauts fonctionnaires ; les Officiers Supérieurs de la Force Publique ; M. André Saint-Mleux, Président délégué de la Société des Bains de Mer ; M^e Robert Boisson, Avocat, Président du Comité National des Traditions Monégasques, les membres des communautés religieuses, de la Commission Nationale pour l'U.N.E.S.C.O., etc.

De retour au Palais, S.A.S. le Prince Souverain, entouré des membres de Sa Famille, procède, dans la Cour d'Honneur, à une remise de décorations. Celles-ci concernent des Carabiniers, des Sapeurs-Pompiers et des membres du personnel du Palais.

A 11 h 30, place du Palais, la prise d'armes est présidée par S.E. M. le Ministre d'Etat.

Le panache le dispute, ici, à l'efficacité.

Les Carabiniers, les Sapeurs-Pompiers et les membres de la Sûreté Publiques défilent impeccablement. La Musique des Carabiniers rythme, avec entrain, les phases de la prise d'armes.

Hommage est d'abord rendu à l'étendard de la Maison Souveraine.

S.E. M. Jean Ausseil, accompagné du Colonel Jean-Paul Soutiras, Commandant Supérieur de la Force Publique, remet des décorations à des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers.

La cérémonie s'achève sous les acclamations de la foule... acclamations qui redoublent d'ampleur quand S.A.S. le Prince Souverain, et les membres de Sa Famille, y compris Andrea, apparaissent aux fenêtres du Palais Princier.

Grande animation, l'après-midi durant, place Ste-Barbe, où Télé Monte-Carlo organise des jeux d'enfants.

Ambiance sportive de qualité à l'ancien Stade Louis II où se disputent les deux dernières rencontres du 2ème championnat de football juniors « Coupe Prince Héritaire Albert », d'une part *Italie - R.F.A.* dont le coup d'envoi est donné à 13 h 15 ; d'autre part, *France - Angleterre*, qui commence à 15 h 15 et se joue en présence de S.A.S. le Prince Souverain et de S.A.S. le Prince Héritaire Albert.

Ce dernier, à l'issue du match, remet la Coupe à son nom, au capitaine de l'équipe victorieuse, en l'occurrence l'équipe d'Angleterre. D'autres récompenses honorent, notamment, le meilleur joueur et l'équipe la plus fair play.

La soirée de gala, Salle Garnier, a offert aux invités de S.A.S. le Prince, une version nouvelle de *Ciboulette*, ce petit chef d'œuvre de finesse et de préciosité, composé, comme un jeu de l'esprit et du cœur, par Reynaldo Hahn. Version nouvelle, si l'on veut, mais l'enchantement, dans son sens véritable, tient, ici, plus à la musique... éternelle par définition... qu'à la mise en scène remodelable au gré du jour.

Excellente distribution, d'authentiques chanteurs lyriques, la présence de *Madeleine Robinson*, l'*Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo*, toujours égal à lui-même, sous la direction, convaincante, de *Cyril Diederich* : tous les ingrédients étaient réunis pour une soirée de qualité. Elle le fut... dès le prélude que constitue, côté salle, l'arrivée, dans la loge princière, de S.A.S. le Prince Souverain et de Sa Famille, longuement applaudis par la foule des invités. Hymne National. Fleurs à profusion.

Les trois coups retentissent... Et le rideau lentement se lève.

Ce compte rendu de la Fête Nationale serait incomplet si l'on n'y ajoutait les nombreuses manifestations qui ont permis d'y associer, étroitement, toute la population... enfants, jeunes et moins jeunes... de la Principauté :

nous citerons, tout d'abord, la remise de colis de friandises offerts par S.A.S. le Prince Souverain aux aînés de la Famille Monégasque ; puis, à l'initiative de la Municipalité, les séances récréatives aux pensionnaires de la Résidence du Cap Fleuri et de la Fondation Hector Otto ; les cadeaux que ces mêmes pensionnaires ont reçu ; les matinées enfantines ; les séances de cinéma gratuites, le « Théâtre de Philippe Bouvard » au C.C.A.M., (avec le concours de R.M.C.) sans oublier la *semaine monégasque* au Café de Paris, la Foire installée quai Albert 1er et route de la piscine, le Grand Prix des Monégasques à la *longue* et à la *pétanque*, etc.

La semaine en Principauté

*Célébration de la Sainte Cécile.
Céleste Patronne des Musiciens*

dimanche 24 novembre

10 heures, à la Cathédrale, grand messe en musique avec le concours d'une formation de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, de la Fanfare des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain, de la Maîtrise de la Cathédrale, de René Saorgin, titulaire du grand orgue, de la Musique Municipale et des Sociétés folkloriques et de tradition ;

15 heures, Hall du Centenaire, concert public par « La Palladienne » et la Musique Municipale.

Salle Garnier

mercredi 20, mardi 26 et mercredi 27, à 20 heures

Ciboulette

Opérette en 3 actes de Reynaldo Hahn

dans un nouveau texte de *Pierre Jourdan* et *Philippe Olivier*

avec *Maryse Castets*, *Agnès Host* (en alternance selon les soirées), *Parielle Berger*, *Jacques Jansen*, *Antoine Normand*, *Nicolas Rivenq*, et la participation exceptionnelle de *Madeleine Robinson* ;

direction musicale : *Cyril Diederich* ;

mise en scène : *Pierre Jourdan* ;

décor et costumes : *André Brasilier* ;

Orchestre Philharmonique et Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo.

Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo

dimanche 24, à 21 heures, au grand auditorium Rainier III du C.C.A.M.

concert symphonique sous la direction de *Lawrence Foster* ;

soliste : *Ileana Cotrubas* (soprano).

Au programme :

Ruy Blas, ouverture opus 95, de Mendelssohn

Nuits d'été, six mélodies, pour soprano et orchestre, de Berlioz ;

Ce qu'on entend sur la montagne, poème symphonique n° 1
Mazepa, poème symphonique n° 6, de Liszt.

Studio de Monaco

vendredi 22 et samedi 23,
au Théâtre des Variétés
Georg et Margaret
de Marc Gilbert-Sauvageon
avec *Danièle Ferretti, Michel Daner, Pierre Cellario, Danièle Daumerie, Alain Algara, Jean-Yves David, Isabelle Johansson et Clelia Pastor*
mise en scène de *Michel Daner* ; décor : *Francis Ballestra* ;
ces deux soirées seront données au profit du comité de soutien à la petite Aurora, 5 ans, de St Tropez, menacée de mort si elle ne subit pas, dans les plus brefs délais, une intervention chirurgicale, extrêmement onéreuse (1.200.000 francs) destinée à pallier une très grave malformation cardiaque et pulmonaire.

Les conférences**Connaissance du Monde**

jeudi 21, à 15 h 30 et 18 h 45, au Théâtre Princesse Grace
l'Argentine ; film et récit de Daniel Dreux.

Fondation Prince Pierre de Monaco

samedi 23, à 17 heures, au Théâtre Princesse Grace
à l'occasion du centième anniversaire de la mort de Victor Hugo
« *Victor Hugo était-il musicien ?* »
par *Yvés Hucher*, musicologue, avec auditions et diapositives.

Au Cabaret du Casino

du mercredi 20 novembre au lundi 9 décembre
nouveau spectacle avec *Jenifer Lewis* ;
orchestre du cabaret sous la direction d'*Aimé Barelli et Mauro Sextet*.
(Tous les soirs sauf le mardi).

Au Café de Paris

jusqu'au dimanche 24
Semaine Monégasque animée par « *La Palladienne de Monaco* »
spécialités gastronomiques régionales et fruits de mer

Les congrès

Au Centre de Rencontres Internationales
du mercredi 19 au jeudi 21
réunion Transworld Radio (celebration for past, strategy for the future)

samedi 23, dimanche 24
réunion internationale sur la captopril dans l'hypertension ;

au C.C.A.M.
du mercredi 20 au samedi 23

Entretien de Monaco sur les Médecines Energétiques (600 participants - voir par ailleurs).

Les sports

samedi 23, à 14 heures
au nouveau *Stade Louis II, centre nautique Prince Héritaire Albert*

compétitions de natation, finales départementales ;

dimanche 24

en baie de Monaco

Course de voiliers : catégories Ior, Cah, Monotype ;
au *Monte-Carlo Golf Club*

Les Prix Gerard-stableford (18 trous).

*
* *

**Les entretiens de Monaco
sur les médecines énergétiques**

Placés sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain et présidés, effectivement, par S.A.S. la Princesse Antoinette, ces entretiens se sont déroulés, cette semaine, au C.C.A.M., avec la collaboration d'éminents conférenciers qui ont eu pour objectif d'informer les professionnels de la santé du développement des médecines dites de l'énergie, c'est-à-dire les médecines de l'être humain dans sa totalité.

La première journée, mardi dernier, a été partagée en 2 parties : le matin, après la séance d'ouverture au cours de laquelle S.A.S. la Princesse Antoinette a prononcé une allocution de bienvenue et souhaité le meilleur succès aux entretiens de Monaco sur les médecines énergétiques, le thème directeur traité a été celui de l'univers et de lois physiques qui gouvernent le cosmos ; l'après-midi, a été consacrée aux découvertes les plus récentes concernant les médecines énergétiques et leurs applications pratiques. Sont intervenus notamment, le matin Sir Fred Hoyle (Grande Bretagne) ; MM. Shaefer (Grande Bretagne) et A.P. Dubrov (U.R.S.S.) ; l'après-midi les Professeurs Eguille et Mathlouthi (France) ; les Drs Veret (France) ; Med. A. Selawry (Allemagne) et H. Bercy (France).

L'homéopathie était au programme de la matinée du 23 avec les interventions des Professeurs A. Jolivet et M. Bastide (France) ; du Dr D. Senn (Suisse) ; G. Desmichelle (France) ; P. Callinan (Australie) ; B. Poitevin ; C.A. Pigeot (France) ; MM. J. Guillemain et M. Tetau (France).

Divers problèmes touchant à l'ostéopathie et à la diététique alimentaire ont été discutés dans l'après-midi. Ils ont été évoqués par Mme V. Frymann (Etats-Unis) ; M. Bozzetto (France) et Dr. A. Bendil (France).

La matinée de ce vendredi 22 est dédiée à un approfondissement des connaissances de la médecine homéopathique, à la phytothérapie et à la sophrologie. Les conférenciers prévus étaient les Drs J. Kenyon (Grande Bretagne) et J.P. Hubert (France) ; M. J. Karl (Allemagne).

L'iridologie sera, cet après-midi, à l'ordre du jour. Les différentes écoles sont représentées par MM. J. Karl (Allemagne) et J.P. Lancel (France) ; les Drs J.C. Houdret, A. Roux, J. Guidoni et E. Lefebvre Gary (France).

La suite et fin de l'après-midi seront consacrées à l'acupuncture sous la conduite de M. C. Laville Mery (France) et du Dr P. Nogier (France), créateur de l'auriculathérapie.

Ce sujet sera repris dans la conférence du samedi 23. Le Docteur le Prestre, Secrétaire général des Associations médicales d'acupuncture interviendra dans le débat. Son intervention, qui portera sur la « modification des drogués par l'acupuncture » précédera la conclusion du congrès.

S.E. M. Jean Ausseil, Ministre d'Etat a donné, mardi dernier, en fin de journée dans les Salons de l'Hôtel de Paris, une réception à l'occasion des *Entretiens de Monaco sur les Médecines Energétiques*.

*
* *

11ème Festival International du Cirque de Monte-Carlo

Du 5 au 9 décembre, les plus grandes attractions mondiales présentées sous un même chapiteau. 32 numéros seront offerts au public. Trapèze, cavaleries, otaries et vaches dressées, les chiens footballeurs, les grands fauves, l'acrobatie à l'état pur, les cascadeurs, les clowns, etc... figurent au programme.

La Mongolie et Cuba seront présents, pour la première fois, cette année aux côtés des pays de l'est et de l'ouest.

Quatre séances de sélection, (le 5, 6 et 7 décembre, à 20 h 30 ; le 8, à 15 heures), permettront au jury, présidé par S.A.S. le Prince Souverain de distinguer les meilleurs numéros qui figureront au programme du gala de clôture, le lundi 9, à 20 h 30.

*

Pour des raisons techniques, le petit chapiteau annexe d'exposition ne pourra trouver place cette année sur le terre-plein de Fontvieille.

De ce fait, le souper qui suivait la soirée de clôture a été supprimé.

Cependant, un service brasserie, assuré par le Loews Monte-Carlo, fonctionnera sous une tente annexe durant toute la période du Festival.

*
* *

Vème Championnat de Monaco de Bridge par paires

Organisée par la Fédération Monégasque de Bridge, cette compétition se déroulera les 7 et 8 décembre prochain, à 14 h 30, dans les salons de la Société *Single Buoy Moorings*, (immeuble Aigue Marine, à Fontvieille).

La Fédération Monégasque de Bridge a pour Président d'Honneur, S.A.S. le Prince Souverain. Son Président en exercice est le Dr Pierre Crovetto. Son siège social est au 6, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo. Téléphone n° 93.30.04.30 ou 93.35.80.24.

*
* *

« Les soirées de l'espoir et de la vie »

Organisées par l'Association des Jeunes Restaurateurs de France dans différentes régions, ces soirées sont données au profit de la lutte contre le cancer.

Le dîner des jeunes restaurateurs de la Région Méditerranéenne sera servi le vendredi 29 novembre, dans la Salle Empire de l'Hôtel de Paris. Ils seront onze autour des fourneaux : Philippe Rostang, de « *La Bonne Auberge* » à Antibes, Jany Gleize, de « *La Bonne Etape* » à Chateaux Arnoux, Maurice Duplay de l'« *Hostellerie de Varenne* », à Sauternes, Jean-Pierre Cazels, du « *Spinakor* » au Grau-du-Roi, etc...

Un menu exceptionnel, des vins prestigieux et, surtout, une belle action de solidarité humaine !

Réervations : 93.50.80.80. Poste 2877.

*
* *

Centenaire du 1er timbre-poste de Monaco 1885-1985

Le 1 centime à l'effigie du Prince Charles III a paru en 1885. Ce fut le 1er timbre poste de Monaco.

Pour fêter cet anniversaire une exposition philatélique, comprenant, entre autres, une partie des collections privées de la Maison Souveraine, se tiendra, du 5 au 8 décembre, au C.C.A.M.

*
* *

Le déjeuner du Corps Consulaire

Depuis quelques années déjà, la Fête Nationale donne l'agréable occasion aux membres du Corps Consulaire étranger dans la Principauté de se retrouver au cours d'un déjeuner présidé par leur Doyen, M. Loïc Moreau, Consul Général de France.

Dans son allocution, M. Moreau a formulé à l'adresse de S.A.S. le Prince Souverain « *les très sincères félicitations et les vœux les plus déférents formés par le corps consulaire, pour son bonheur personnel et pour celui de la Famille Princière, ainsi que pour la prospérité du peuple monégasque* ».

*
* *

Le drame de la Colombie.

A la demande de S.A.S. le prince Rainier III, le Gouvernement Princier, en accord avec le Conseil National, a associé la Principauté de Monaco à l'élan de solidarité internationale en faveur des victimes de la catastrophe qui s'est abattue sur la ville colombienne d'Armero.

S.E. M. Christian Orsetti, Ambassadeur de Monaco en France, a été chargé de remettre, au nom de S.A.S. le Prince Rainier III, un chèque de 500.000 F à S.E. M. Octavio Gallon, Ambassadeur de Colombie en France.

*

Egalement à l'initiative de son Président, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, la Croix-Rouge Monégasque est intervenue, pour venir en aide aux populations victimes de catastrophes.

C'est ainsi qu'après sa généreuse contribution apportée aux sinistrés de Mexico, la Croix-Rouge Monégasque a décidé de participer d'une façon tout aussi soutenue à l'organisation des secours nécessités par l'éruption volcanique de Colombie.

Elle demande à toutes les personnes qui désirent s'associer à ce geste, de vouloir bien adresser leurs dons à son secrétariat (1).

(1) Croix-Rouge Monégasque, 27, boulevard de Suisse ; Téléphone n° 93.50.67.01.

*
* *

L'exposition intermembres du Garden Club de Monaco...

... s'est tenue, ce dernier week-end, dans le salon Louis XV de l'Hôtel de Paris dont le cadre somptueux a mis en évidence le goût raffiné et le charme subtil des grandes compositions florales réalisées sur le thème « *décor pour un buffet* ».

Samedi après-midi, S.A.S. la Princesse Caroline, Présidente du Garden Club, accompagnée de Mme Virginia Gallico, Dame d'Honneur, a été accueillie, à Son arrivée à l'Hôtel de Paris, par M. André Saint-Mieux, Président-délégué de la S.B.M.

Aux côtés d'une centaine de membres du Garden Club, dont les vice-Présidentes, Mmes Annette Aerts et Rosine Sanmori, Elle a longuement visité l'exposition avant d'assister au traditionnel (l'élé-gance a, aussi, ses traditions) *thé des fleurs*.

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 26 juillet 1985, enregistré ;

Entre la dame Carla RAMPININI, demeurant et domiciliée « Le Parc de Saint-Roman », avenue de Saint-Roman n° 7, à Monte-Carlo ;

Et le sieur Philippe TOUSSAINT, demeurant de droit, 7, avenue Saint Roman « Le Parc de Saint-Roman » :

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Prononce le divorce des époux TOUSSAINT/RAMPININI, aux torts et griefs exclusifs de l'époux, avec toutes conséquences de droit » ;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 7 novembre 1985.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 7 juin 1985, M. Marcel COASSOLO, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 9, rue des Orchidées,

a vendu à M. Gianni BUGNA, et Mme Danièle MONTEL, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, « Le Continental », placées Moulins,

un fonds de commerce de boucherie, avec vente de charcuterie et de porc frais, lapins et volailles, exploité à Monte-Carlo, 14, bd d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 22 novembre 1985.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, bd des Moulins - Monte-Carlo

« **ARMINTER S.A.M.**
GROUPE BURKE & NOVI »
(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, Le Shangri-La, 11, bd Albert 1er à Monaco, le 8 mai 1985, les actionnaires de la S.A.M. « ARMINTER S.A.M. » ont décidé à l'unanimité, d'augmenter le capital social de la somme de 200.000 francs à celle de UN MILLION

de Francs, par l'émission de huit cents actions nouvelles de mille francs chacune, à souscrire et à libérer intégralement dans le cadre de la réglementation des changes, soit en espèces, soit par incorporation des réserves, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ; de modifier en conséquence l'article 6 des statuts ; de modifier également l'article 2 des statuts concernant l'objet social et l'article 3 concernant la dénomination.

II. - Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 85/471 du 26 juillet 1985, publié au « Journal de Monaco » du 2 août 1985.

III. - Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 12 novembre 1985.

IV. - Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 14 novembre 1985, le Conseil d'Administration a déclaré que le capital social avait été augmenté de 200.000 Frs à 1.000.000 Frs en conformité avec les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 1985, susvisée.

V. - Suivant délibération prise au siège social, le 14 novembre 1985, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont ratifié la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration et constaté que l'augmentation de capital étant définitivement réalisée, l'article 6 des statuts était désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 :

« Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de Francs ».

« Il est divisé en 1.000 Actions de mille francs chacune intégralement libérées portant les numéros 1 à 1.000 ».

L'assemblée générale extraordinaire a également constaté que, par suite de l'autorisation ministérielle susvisée, les modifications apportées aux articles 2 et 3 des statuts étaient définitives, ces articles étant désormais les suivants :

« ARTICLE 2 :

« La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

— l'acquisition et la vente de navires et de tout matériel s'y rapportant ;

— la fourniture de services de gestion et de navires ;

— le négoce international, dans le secteur maritime, de tous biens et services et l'importation et

l'exportation de toutes matières premières et autres produits et plus particulièrement les produits pétroliers et sidérurgiques,

— et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant à l'objet ci-dessus ».

« ARTICLE 3 :

« La société prend la dénomination : « ARMIN-TER S.A.M. Groupe BURKE & NOVI ».

Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné par acte du 14 novembre 1985.

VI. - Expéditions de chacun des actes précités des 12 et 14 novembre 1985, ont été déposées ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 novembre 1985.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 8 novembre 1985 par le notaire soussigné, M. Patrick NOVARETTI, demeurant 4, rue Plati, à Monaco-Condamine, et Mme Emilie BORDERO, vve de M. Jacques ANFOSSO, demeurant 10, rue Basse, à Monaco-Ville, ont résilié par anticipation, avec effet au 8 novembre 1985, la gérance libre concernant un fonds de commerce de vente d'articles de bonneterie et mercerie, vente de journaux etc... exploité 7, rue Comte Félix Gastaldi et 2 bis rue Basse à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 novembre 1985.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« DISTRIMARQ-OUTRE-MER S.A.M. »
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-Loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DISTRIMARQ-OUTRE-MER S.A.M. », au capital de 250.000 francs et avec siège social « La Félaque, numéro 2, boulevard Rainier III à Monaco, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, les 5 octobre 1984 et 26 juillet 1985, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 12 novembre 1985.

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur suivant acte reçu, par le notaire soussigné, le 12 novembre 1985.

3° Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 12 novembre 1985 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (12 novembre 1985),

ont été déposées le 20 novembre 1985, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 novembre 1985.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« OTH MONACO S.A.M. »
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-Loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « OTH MONACO S.A.M. » au capital de 500.000 francs et avec siège social Nouveau Stade Louis II, Escalier E, avenue Prince Héritaire Albert, à Monaco, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 10 mai 1985, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 6 novembre 1985.

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 6 novembre 1985.

3° Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 6 novembre 1985, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (6 novembre 1985),

ont été déposées le 18 novembre 1985 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 novembre 1985.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
« COLOZIER, DELAUZUN,
PREVOST & CIE »

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code Civil Monégasque.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 4 septembre 1985,

M. Richard PREVOST, courtier en bourse, demeurant 17, bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo,

M. Michel DELAUZUN, courtier en bourse, demeurant 8, rue Lieutenant de Noircarme, au Canet,

et M. Philippe COLOZIER, administrateur de sté, demeurant 15, Crêts de Champelle, à Genève.

Ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet à Monaco et à l'étranger : la mise à disposition, pour la clientèle privée et pour les institutions de moyenne dimension, d'un service personnalisé de gestion de patrimoines mobiliers, etc...

La raison et la signature sociales sont « COLOZIER, DELAUZUN, PREVOST & Cie ». La dénomination commerciale est « SOCIETE DE GESTION PRIVEE » en abrégé « S.G.P. ».

La durée de la société est de 50 années à compter du jour de sa constitution définitive et son siège est fixé 38, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Le capital social fixé à la somme de 100.000 Frs a été divisé en 200 Parts d'intérêt de 500 Frs chacune, de valeur nominale, appartenant à concurrence de :

49 parts à M. PREVOST, numérotées de 1 à 49 ;

49 parts à M. DELAUZUN, numérotées de 50 à 98 ;

et 102 parts à M. Philippe COLOZIER, numérotées de 99 à 200.

La société est gérée et administrée par MM. PREVOST, DELAUZUN et Philippe COLOZIER, avec obligation d'agir conjointement par deux.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute ; elle se continuera entre les héritiers et représentants de l'associé décédé à titre de commanditaires.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 15 novembre 1985.

Monaco, le 22 novembre 1985.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jacques SBARRATO
Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
Immeuble Est-Ouest
24, bd Princesse Charlotte - Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Par application de l'article 1243 du Code Civil, le sieur Antonio BAMBINO et la dame Josiane, Yvette BAGAGLIA son épouse, ont décidé, par acte passé en l'étude de M^e Paul-Louis Aureglia, notaire à Monaco, en date du 22 octobre 1985, de changer leur

régime matrimonial qui était jusqu'alors celui de la communauté d'acquêts pour adopter désormais celui de la séparation de biens tel que prévu aux articles 1244 et suivants du Code Civil.

En conséquence les époux BAMBINO viennent, par requête en date du 12 novembre 1985, de solliciter du Tribunal de Première Instance de Monaco, l'homologation de l'acte de changement de régime matrimonial ».

S.A.M. « DIFFUFRIDGE »

Société Anonyme Monégasque
au capital de F. 400.000,00
divisé en 4.000 actions de F 100,00 chacune
Siège social : Palais de la Scala - MC Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le *mardi 10 décembre 1985 à 10 heures* à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1°) - Rapport du conseil d'administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1984 ;

2°) - Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice ;

3°) - Affectation des comptes ;

4°) - Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;

5°) - Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;

6°) - Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ; nomination de deux commissaires aux comptes pour les exercices 1985, 1986 et 1987 ;

7°) - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO